

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **VITIPEC GOLD WG ADVANCE***

de la société SAPEC AGRO S.A.
enregistrée sous le n°2013-0884

Vu les conclusions de l'évaluation du 14 mars 2016,

Considérant les risques inacceptables pour les opérateurs et les travailleurs,

Considérant qu'il ne peut être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	VITIPEC GOLD WG ADVANCE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SAPEC AGRO S.A. Alameda dos Oceanos, Lote 1.0601.1-3° A, Parque das Nações, 1990-207 Lisboa PORTUGAL
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	500 g/kg - fosétyl 250 g/kg - folpel 40 g/kg - cymoxanil
Numéro d'intrant	961-2013.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

10 JUIN 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
	3 kg/ha	3/an	F (BBCH 69)
Motivation du refus : Sur raisin de table Risques inacceptables pour les opérateurs et les travailleurs			
12703203 Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	3 kg/ha	3/an	28
Motivation du refus : Sur raisin de cuve Risques inacceptables pour les opérateurs et les travailleurs			